



POLICE MUNICIPALE

PL/AG
APM 23/1824

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens conformément aux lois et règlements en vigueur pendant le spectacle pyro-mélodique qui se déroulera le mardi 15 août 2023 à 23h00,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion du spectacle pyro-mélodique du mardi 15 août 2023 et afin de permettre l'intervention rapide des véhicules des sapeurs pompiers, un couloir de circulation sera mis en place et matérialisé par un barrièrage, Place Charles de Gaulle, sur une partie du boulevard Aristide Briand jusqu'à la rue Pierre Loti, pendant toute la durée de la manifestation (suivant plan joint).

ARTICLE 2 : La rue Notre-Dame sera interdite à la circulation dans les deux sens, du mardi 15 août 2023, à 19h00 au mercredi 16 août 2023, à 01h00 du matin et sera réservée aux véhicules de secours.

- Un barrièrage sera mis en place pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule à moteur (voitures, motos...) Place Charles de Gaulle, du mardi 15 août 2023 à 14h30 au mercredi 16 août 2023 à 01h00 du matin.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et le barrièrage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 04 août 2023

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 4 août 2023

MISE EN LIGNE LE 04-08-2023



APM N° 23.1824